

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : INDUSTRILAC SR  
Code du produit : VP018  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur métal

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP (industrie)  
125-127 Avenue de Fontainebleau  
94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE  
T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4 H332  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Composants dangereux : Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Hydrocarbures, C9, Aromatiques  
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	10,4198 - 26,0495	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C9, Aromatiques	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. Not classified (Inhalation:vapour) STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Docosate de sodium	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4 (N° REACH) 01-2119491296-29	1,05 - 1,35	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alcools, C12-14, éthoxylés	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) 500-213-3	0,15 - 0,3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

##### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butanone
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	300 ppm

##### Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butanon
MAK (mg/m <sup>3</sup> )	295 mg/m <sup>3</sup>
MAK (ppm)	100 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Remarque (AT)	H

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butanone
Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Valeur courte durée (ppm)	300 ppm

##### Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Метилетилкетон (бутанон)•
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)</b>	
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanon (metil-etil-keton)
GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Naznake (HR)	K, F, Xi EU*
<b>République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butanon
Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Expoziční limity (PEL) (ppm)	203 ppm
Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	305 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanon (1994)
Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	145 mg/m <sup>3</sup>
Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Anmærkninger (DK)	EH
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-butanon
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butanoni
HTP-arvo (15 min)	300 mg/m <sup>3</sup>
HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Méthyléthylcétone
VME (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	300 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
TRGS 900 Nom local	Butanon
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
TRGS 900 Remarque	DFG,EU,H,Y
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	METIL-ETIL-KETON
AK-érték	600 mg/m <sup>3</sup>
CK-érték	900 mg/m <sup>3</sup>
Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL (15 min ref) (ppm)	300 ppm
Notes (IE)	Sk, IOELV
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanone
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butanons (metiltilketons, etilmetilketons)
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	67 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)</b>	
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanonas (metiletilketonas)
IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
IPRV (ppm)	200 ppm
TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
TPRV (ppm)	300 ppm
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanone
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanone
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butanon
Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (MAC)	H
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butan-2-on
NDS (mg/m <sup>3</sup> )	450 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	butanol (etilmetilketon)
OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (ppm)	200 ppm
VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (ppm)	300 ppm
Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone
nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (ppm)	200 ppm
WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	899 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (ppm)	300 ppm
Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butanon
Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	220 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butanone
VME (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)</b>	
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	200 ppm
Remarque	15 min
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
ACGIH STEL (ppm)	300 ppm
Remarque (ACGIH)	URT irr; CNS & PNS impair

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 165 - 181 °C
Point d'éclair	: 50 °C
Température d'auto-inflammation	: 475 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 430 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

#### INDUSTRILAC SR

ATE CLP (vapeurs) 19,507 mg/l/4h

#### xyène (1330-20-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	3523 mg/kg (Directive 67/548/CEE Annexe V, B.1.)
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	29,091 g/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (ppm)	6530 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,6 mg/l/4h

#### butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	> 2193 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h

#### Docosate de sodium (577-11-7)

DL50 orale rat	> 2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l (96h)

#### Hydrocarbures, C9, Aromatiques

DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	6193 mg/m <sup>3</sup> OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### Docosate de sodium (577-11-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 750 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

#### INDUSTRILAC SR

Viscosité, cinématique > 430 mm<sup>2</sup>/s

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### xylène (1330-20-7)

CL50 poisson 1	96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CL50 poissons 2	96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> mg/l 48 heures (Ceriodaphnia dubia) (US EPA)
CE50 Daphnie 2	48 heures (Daphnia magna) (OCDE 202)
ErC50 (algues)	2,2 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	3,3 mg/l (Menidia menidia)
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l 56 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1,26 mg/l 21 jours (Daphnia magna)

### butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2990 mg/l (96h) (Pimephales promelas) (OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (48h) (Daphnia magna) (OCDE 202)
EC50 72h algae 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

### Docosate de sodium (577-11-7)

CL50 poisson 1	17,3 mg/l (96h) (EPA OPPTS EPA OTS 797.1400)
CL50 poissons 2	49 mg/l (96h) (Danio rerio)
CE50 Daphnie 1	6,6 (48h) (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	82,5 mg/l (72h)

### Alcools, C12-14, éthoxylés (68439-50-9)

ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l (OECD 201)
----------------	-------------------------

### Hydrocarbures, C9, Aromatiques

CL50 poisson 1	9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	2,9 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	1 mg/l (72h) (Pseudokirchneriella subcapitata)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	:	Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	

Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•3YE

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	:	Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Dispositions spéciales (IMDG)	:	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN)	: Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	: Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	<Traduction manquante : />
3.	xylène
3(a)	INDUSTRILAC SR ; xylène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques
3(b)	INDUSTRILAC SR ; xylène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques
3(c)	INDUSTRILAC SR ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques
40.	xylène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

# INDUSTRILAC SR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	xylène est listé

### Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe II-1
Unité de stockage	:	5 litre
Remarques concernant la classification	:	R10 <H226;H315;H319;H332;H336;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. Not classified (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.